

LES DÉCHETS

Quelques repères :

- **Tous les intervenants sur un chantier doivent être conscients que les contraintes en matière d'évacuation et d'élimination des déchets sont de plus en plus fortes.**
- **Cela suppose de prendre en compte les obligations le plus en amont possible du chantier : tri, formation du personnel, indication des quantités et natures des déchets dans l'appel d'offres, mise en place des coûts d'élimination en fonction des différentes filières, connaissance du plan départemental d'élimination des déchets et des lieux de plateformes de tri, de regroupement et/ou d'élimination des déchets de BTP.**

Les préoccupations liées à la préservation de l'environnement sont de plus en plus prises en compte par la réglementation, ce qui se traduit, dans le domaine de la construction, par des obligations et des responsabilités pour les entreprises et les maîtres de l'ouvrage.

Aujourd'hui, c'est presque toujours l'entreprise qui assume la responsabilité de l'évacuation des déchets, ce qui suppose qu'elle ait identifié les sites susceptibles de recevoir les déchets en fonction de la nature et la dangerosité de ceux-ci. Or, elle n'a pas toujours les informations nécessaires sur la quantité et la nature des déchets en cas de démolition et/ou réhabilitation. Cela peut entraîner un risque d'erreurs dans le choix des filières d'élimination, avec des conséquences juridiques importantes, et la survenance de coûts supplémentaires dus au traitement particulier des déchets non pris en compte par l'entreprise lors de la remise de son devis.

Il est nécessaire que soit fourni aux entreprises, dans le cas de marchés de démolition ou de réhabilitation lourde, un diagnostic contractuel des quantités présentes de déchets par catégorie, ou nature.

Continuer à sensibiliser les maîtres de l'ouvrage aux contraintes pour les entreprises d'élimination des déchets (coûts, délais, etc...) reste une priorité. Il est important que les donneurs d'ordre aient conscience de l'évolution très importante des coûts relatifs au traitement des déchets et de l'engagement de leur responsabilité à côté de celle des entreprises.

Pour tenir compte des nouvelles réglementations concernant le tri des déchets et permettre leur stockage et leur élimination, la présence de bennes en nombre suffisant est indispensable.

Références utiles

- *Articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement.*
- *Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 modifié – Article 31.2 et 37)*
- *Norme AFNOR NF P03-001*
- *Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.*
- *Recommandation T2-2000 aux Maîtres d'ouvrage paru le 21 mars 2001*